



La réforme des redevances sur l'eau

Comité de l'Eau et de la Biodiversité

2 mai 2024

Rappels sur les redevances

Rappels sur le système des redevances de bassin

Code de l'environnement : Art. L213-13 à 20

« ...l'office établit et perçoit auprès des personnes publiques ou privées des redevances... »

Dans le cadre d'un **programme pluriannuel d'intervention (PPI)** pour son financement

Principale source de financement de l'ODE et de ses missions

Système national qui définit pour l'ensemble du territoire les redevances, les assujettis, le mode de calcul et les plafonds

Dans chaque bassin **le CEB vote les taux sur proposition de l'ODE**

Impôts de toutes natures recouvrables selon les règles fiscales usuelles



Principe Pollueur-Payeur

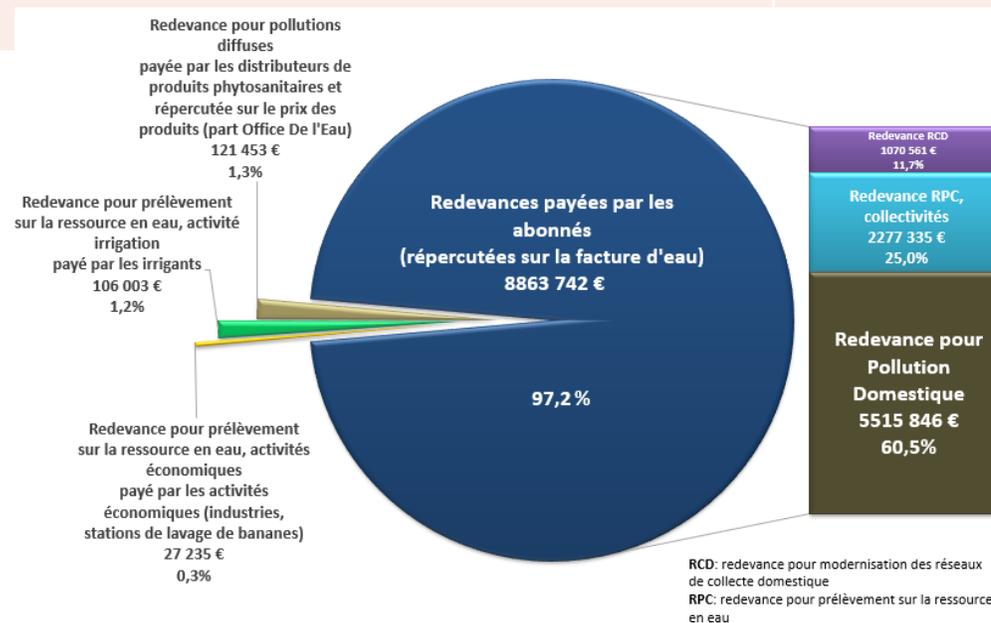
Les redevances en vigueur en Martinique

Redevance	assujettis	assiette	Taux en vigueur
Prélèvement sur la ressource en eau	Producteurs AEP Irrigants Autres activités économiques	Volume d'eau prélevée dans le milieu	0,05€/m ³ 0,005€/m ³ 0,025€/m ³
Pollution domestique	Abonnées domestiques et activités économiques assimilés au service d'eau potable	Volume d'eau potable facturé	0,26€/m ³
Modernisation des réseaux de collecte domestique	Abonnées domestiques et activités économiques assimilés au service d'assainissement	Volume d'eau facturé pour l'assainissement	0,15€/m ³
Pollution non domestique	Activités économiques dépassant un seuil de pollution émise	Pollution émise	Selon les paramètres de pollution
Modernisation des réseaux de collecte non domestique	Activités économiques dépassant un seuil de pollution émise	Volume d'eau rejeté dans le réseau	0,15€/m ³
Pollution diffuse	Vendeurs de produits phytopharmaceutiques	Quantité de matière active	Selon les catégories de produit

Rappels sur les redevances

Recettes pour la Martinique

Redevance	Recette 2023 – exercice fiscal 2022
Prélèvement AEP	2 277 335 €
Prélèvement Irrigation	106 003 €
Prélèvement autres activités économiques	27 235 €
Pollution domestique	5 515 846 €
Modernisation des réseaux de collecte domestique	1 070 561 €
Pollution non domestique	*120 000 €
Modernisation des réseaux de collecte non domestique	*15 000 €
Pollution diffuse	121 453 €



*montant estimatif redevance non collectée

Enjeux et objectifs de la réforme

Loi de finance 2024 : Art. 101 - Applicable au 1^{er} janvier 2025
Décrets en cours de rédaction – objectif de publication fin juin

Enjeux nationaux :

- Consolider le financement des politiques de l'eau et de la biodiversité **+ 475 M€/an pour le Plan Eau** (+35M€ pour l'outremer au titre de la solidarité nationale)
- **Suppression des primes** à la performance épuratoire et mise en place d'un système incitatif pour la performance des services d'eau
- Mieux **répartir l'effort entre usagers** sur les nouvelles redevances et améliorer la lisibilité du dispositif

Enjeux pour la Martinique :

- **Rattraper en 1 an le travail effectué depuis 3 ans** par les agences de l'eau
- Maintenir le financement des missions de l'ODE à **iso-recettes de redevance**
- Garantir le **recouvrement effectif** des redevances
- Introduire progressivement une modulation adossée à la **performance des services d'eau**



La réforme ses objectifs et ses enjeux

Traduction législative et articulation avec le plan Eau

Deux démarches distinctes qui convergent en loi de finances 2024

1. Réforme du bloc de redevance eau potable/assainissement

2. Mise en œuvre du plan eau

- **L'article 101 de la loi de finances pour 2024 :**

1. créé 3 nouvelles redevances de consommation eau potable performance eau potable et performance assainissement en remplacement des redevances de modernisation des réseaux de collecte et de pollution domestique;

2. adapte à compter du 1^{er} janvier 2025 la fiscalité aux enjeux environnementaux relatifs à la raréfaction de la ressource en eau. Amorce un renforcement du principe préleveur-payeur (travaux à poursuivre sur le principe pollueur-payeur) et du rééquilibrage de la charge entre catégories d'usagers.

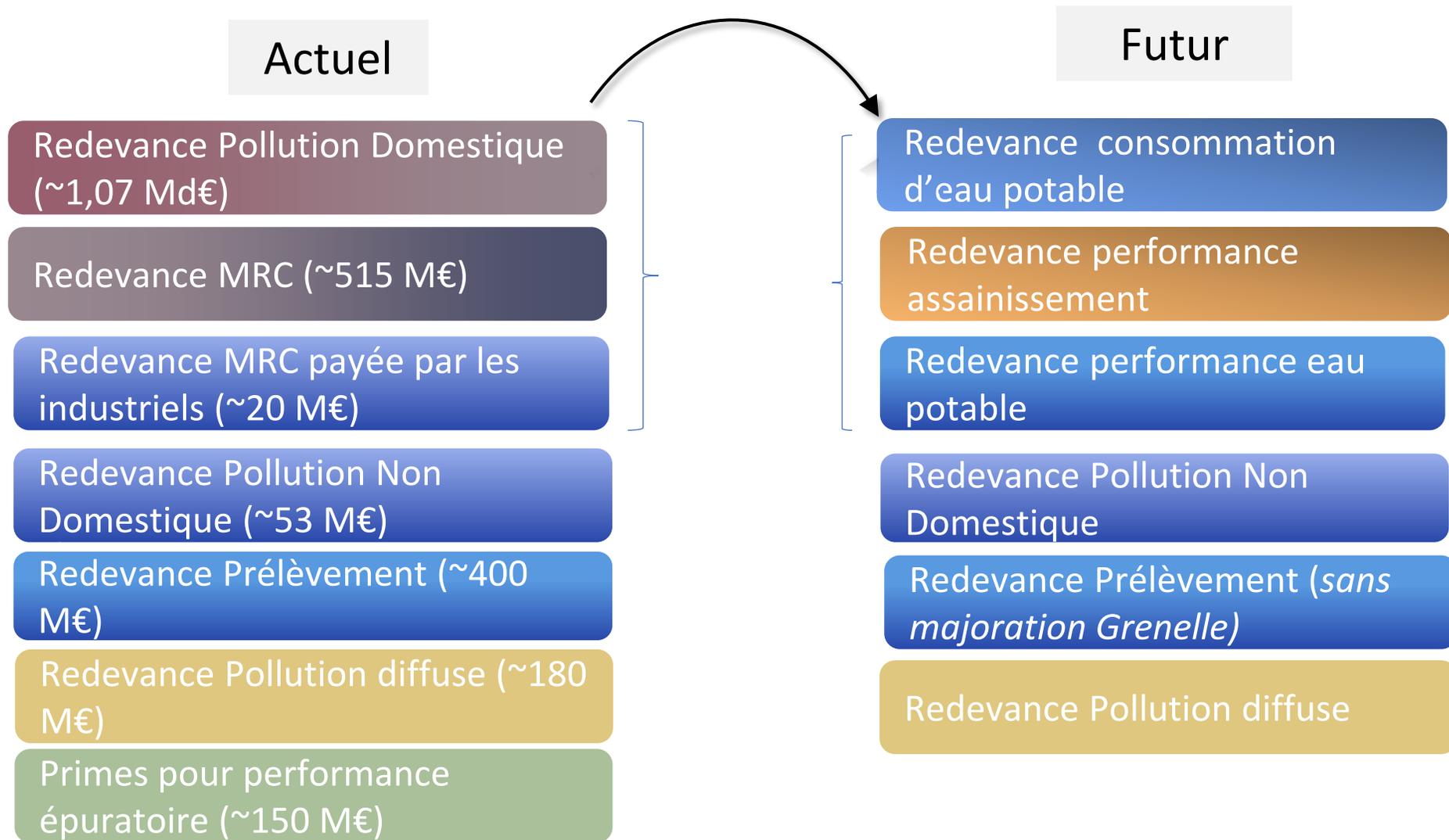
- **L'article 156 de la loi de finances pour 2024 :**

- relève le plafond du montant des taxes affectées aux agences de l'eau de 150 M€ en 2024 et 325 M€ à partir de 2025;
- rehausse la contribution des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité (OFB) pour le financement du plan eau dans les DOM (15 M€ en 2024, 35 M€ en 2025),
- suppression du plafond de dépenses annoncé à compter de 2025.

- **L'article 173 de la loi de finances pour 2024** augmente le plafond d'emplois des opérateurs Etat pour le Paysage, l'eau et la biodiversité, dont les agences de l'eau.

Mécanisme de la réforme

Systeme actuel et systeme futur



La réforme son mécanisme

1 redevance de Consommation d'eau Potable

Le projet proposé

- Assujettis : **abonnés domestiques et industriels**
- Assiette : **m³ d'eau potable consommés**
- Proportion : environ **2/3** du montant financier attendu en objectif national
- encaissement **via la facture d'eau** par l'opérateur et reversement à l'ODE

2 Redevances de Performance : Eau Potable Assainissement

- Assujettis : **collectivités** en charge de l'eau potable et de l'assainissement
- Assiette :
 - **Eau potable** : m³ d'eau facturés AEP
 - **Assainissement** : m³ d'eau facturés au titre de l'assainissement.
- Proportion : environ **1/3** du montant financier attendu en objectif national
- Modalités d'encaissement et de reversement à l'ODE à définir

La modulation des taux

Taux de base votés par le CEB

Modulations fixées par la loi pour 2025 puis calculées à partir de 2026 sur les données 2024 des services d'eau potable et d'assainissement

Redevance de performance Eau potable :

⇒ modulation assise sur des critères de performance (rendement du réseau ou indice linéaire des volumes non comptés) et de gestion patrimoniale (connaissance du réseau et gestion patrimoniale)

=> amplitude de modulation : de 0,2 (systèmes les plus performants) à 1 (systèmes les moins performants)

Redevance de performance Assainissement :

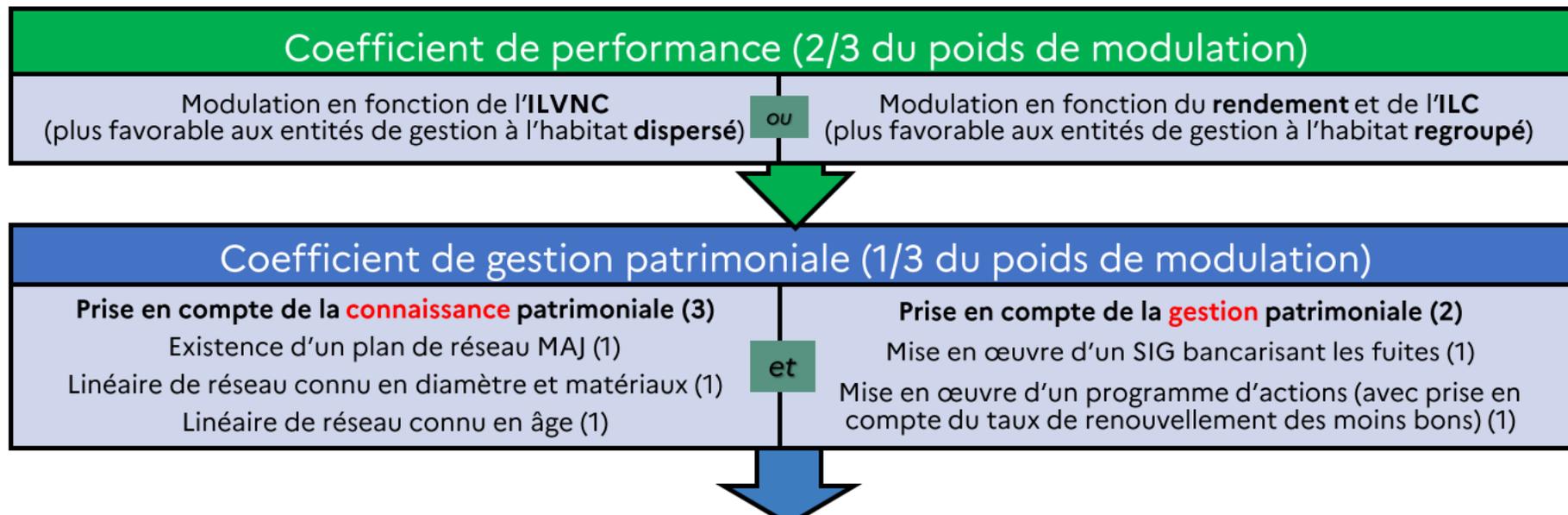
⇒ modulation assise sur des critères relatifs à la conformité réglementaire, à la validation de l'autosurveillance et au bon fonctionnement du système d'assainissement

=> amplitude de modulation : de 0,3 (systèmes les plus performants) à 1 (systèmes les moins performants)

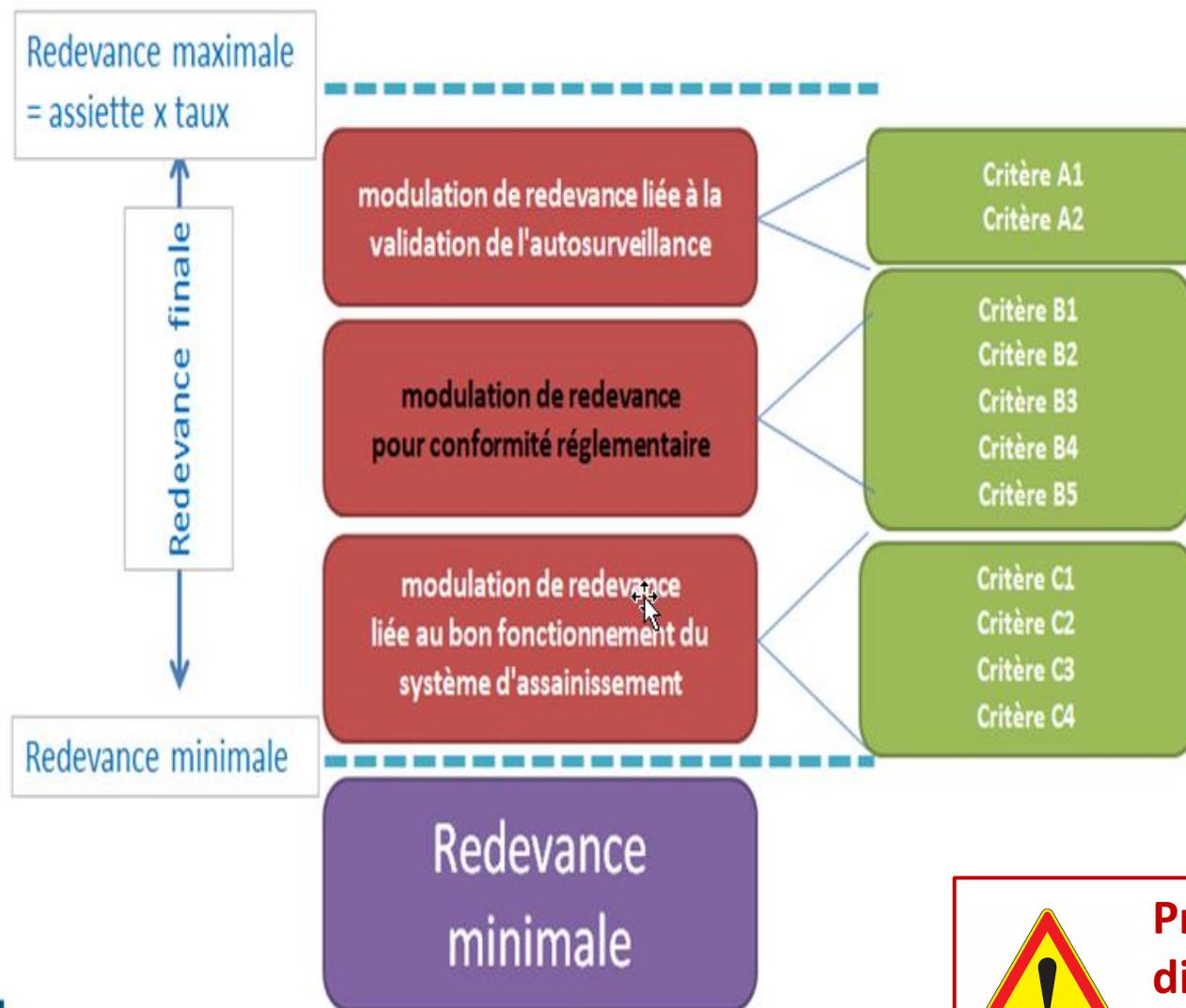


**La réforme
son mécanisme**

Systeme de modulation pour la performance AEP



Systeme de modulation pour la performance EU

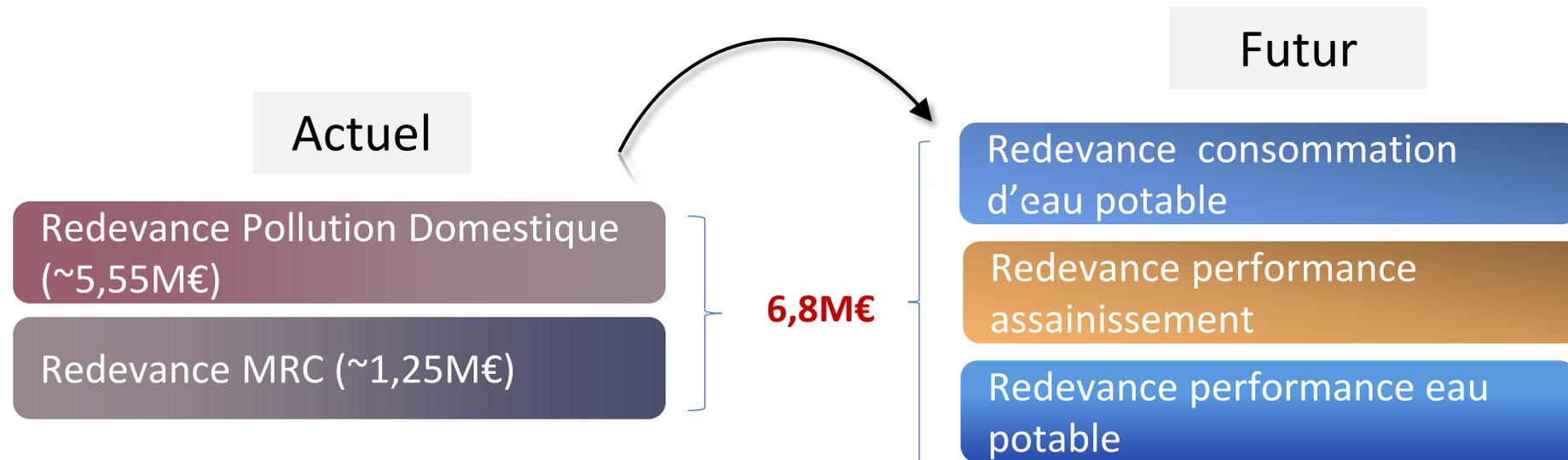


De 3 à 11 critères
appliqués selon la
taille des stations



**Problématique de la
disponibilité et de la fiabilité
des données !**

Application à la Martinique



Plusieurs scénarios de répartition :

Consommation minimisée

2/3 Consommation = 4,54M€

1/3 Performance = 2,26M€

Risque trop important sur le calcul et recouvrement auprès des collectivités
Charge importante sur les abonnés EU/
abonnés AEP

Consommation maximisée

9/10 Consommation = 6,12M€

1/10 Performance = 0,68M€

Effet incitatif sur la performance trop faible
Augmentation de la charge sur les abonnés AEP
seul

Recherche d'un scénario intermédiaire

Ce qu'il reste à régler et questions en suspend

Affiner les modélisations pour proposer des scénarios de taux

Concerter avec les collectivités et les opérateurs notamment pour le recouvrement des redevances de performance

Voter les taux

La répercussion sur la facture d'eau des redevances de performance :

- intégration dans les charges des services d'eau (idem redevance de prélèvement)
- Répartition de la contrepartie (intégralité ?) sur la facture d'eau
- Affichage sur la facture d'eau (en attente des décrets et d'un arrêté national)

La gestion des impayés et des recouvrés (dans la mesure où la redevance porte sur les volumes facturés qui peuvent être recouvrés les exercices suivants ou admis en non-valeur)

Les outils numériques pour l'ODE (en vue d'un accord avec les agences), les opérateurs et les collectivités

L'extinction des anciennes redevances



La réforme en Martinique

Calendrier de mise en œuvre

CEB du 02 mai 2024

- Présentation de la réforme et premières options pour la Martinique

Mai 2024

- Concertation avec les collectivités et opérateurs. Information des redevables notamment les activités économiques

18 juin 2024

- Adoption en CA de l'ODE d'une proposition de taux pour les nouvelles redevances

Fin septembre 2024

- Vote conforme en CEB des taux des pour les nouvelles redevances

31 octobre 2024 (au plus tard)

- Publication au JORF des taux de chaque bassin

2025: 1^{ère} année de mise en œuvre de la réforme.

- Redevances de performance de performance calculées sur une base forfaitaire

2026: (puis années suivantes)

- prise en compte des indicateurs de performance 2024
- vote des taux en octobre 2025
- recouvrement en 2027



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Loic.mangeot@eaumartinique.fr

www.eaumartinique.fr